

Toulouse, le 31 août 2021

Monsieur Henri DE LAGOUTINE
Conseiller délégué en charge du Personnel
Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole

Monsieur,

Le syndicat FO de la Ville de Toulouse souhaite attirer votre attention sur la situation des agents qui ne souhaitent pas être vaccinés ou ne le peuvent pas, ainsi que sur les conséquences du pass sanitaire liées à l'obligation vaccinale de certains personnels. De fait, les tests RT-PCR ou antigéniques seront donc obligatoires pour certains agents dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Président de la République a indiqué que d'ici l'automne, les tests deviendraient payants.

Extrait du discours du 12 juillet 2021 :

« Cet automne, les fameux tests PCR seront rendus payants, sauf prescription médicale, et ceci afin d'encourager la vaccination plutôt que la multiplication des tests. ».

De fait, les agents ne souhaitant ou ne pouvant pas être vaccinés devront payer pour pouvoir se rendre au travail. Vous comprendrez certainement que nous sommes plus que réticents à cette disposition.

Pour Force Ouvrière, il n'est pas acceptable de payer pour avoir le droit de venir travailler et recourir à des absences pour se faire tester tous les 3 jours, **dès lors qu'un agent refuse d'être vacciné.**

Par ailleurs, alors qu'ils ne sont pas concernés par l'obligation vaccinale, certains agents tels que les assistants familiaux, les référents éducatifs, les travailleurs sociaux, vont se retrouver dans des situations où ils devront présenter un pass sanitaire, par exemple lors de l'accompagnement d'un enfant pour un rendez-vous dans une structure de soins.

C'est pourquoi, nous sollicitons la prise en charge financière des tests Covid par la collectivité, à partir du moment où ils deviendront payants, que ce soit pour les agents y étant soumis directement ou indirectement ainsi qu'une autorisation d'absence, afin qu'ils puissent les effectuer sur leur temps de travail.

Afin d'encourager nos collègues à se faire vacciner, nous demandons que la collectivité informe clairement tous les agents de la possibilité de bénéficier d'une autorisation d'absence, afin qu'ils puissent se faire vacciner sur leur temps de travail si besoin.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Secrétaire Général
Pascal MAYNAUD



Copies : Eric ARDOUIN, DGRH Relations Sociales